



Assemblée générale

Distr. générale
4 novembre 2013
Français
Original : espagnol

Soixante-huitième session
Point 8 de l'ordre du jour
Débat général

Lettre datée du 18 octobre 2013, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration écrite (voir annexe) par laquelle la Mission permanente de l'État plurinational de Bolivie, exerçant son droit de réponse, donne suite à la lettre que le Représentant permanent de la République du Chili vous a adressée le 26 septembre 2013 et qui a été distribuée le 8 octobre 2013 ([A/68/510](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sacha Llorentty Soliz



**Annexe à la lettre datée du 18 octobre 2013
adressée au Président de l'Assemblée générale
par le Représentant permanent de l'État plurinational
de Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'État plurinational de Bolivie rejette catégoriquement les termes en lesquels la République du Chili a évoqué l'intervention faite par le Président Evo Morales à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

La Bolivie affirme de nouveau qu'un différend continue d'opposer le Chili et la Bolivie au sujet de l'enclavement territorial auquel est soumis le peuple bolivien, sans que le Traité de 1904, injuste, abusif et non respecté, soit parvenu à mettre fin à la violation que constitue cette invasion asymétrique et sans précédent dans toute l'histoire de l'humanité. Elle réaffirme également l'incohérence des propos que le Chili tient sur la question.

S'il n'y avait pas de différend entre le Chili et la Bolivie, l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des États américains (OEA) et d'autres membres de la communauté internationale ne seraient pas constamment témoins de la revendication de la Bolivie et l'OEA n'aurait pas eu besoin de signaler qu'« il est de l'intérêt permanent du continent de trouver une solution équitable qui assure à la Bolivie un accès souverain et utile à l'océan Pacifique » (résolution 426 (IX-0/79) de l'Assemblée générale de l'OEA).

L'État plurinational de Bolivie déplore que la République du Chili évoque en des termes si fâcheux la plainte déposée devant le principal organe judiciaire du système des Nations Unies. La situation mérite d'être portée devant l'Assemblée générale au nom du droit international et de la promotion des moyens pacifiques de règlement des différends, qui ne sauraient être résolus, comme par le passé, par l'invasion territoriale, au mépris des accords de délimitation des frontières, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des pays voisins.

La Bolivie rejette la teneur et le ton de l'annexe à la lettre que la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Président de l'Assemblée générale le 26 septembre 2013. La plainte de la Bolivie n'est pas une attaque contre les Chiliens. Au contraire, elle offre le meilleur moyen aux deux peuples de se rencontrer pour régler leurs différends : le droit et la justice, deux valeurs qui ne sont pas étrangères à l'Assemblée générale.

Prétendre – à tort – qu'il s'agit d'une affaire strictement bilatérale ne doit pas non plus servir à justifier des actes ou des accords injustes, issus du colonialisme ou résultant de la volonté d'expansion d'intérêts étrangers. Au contraire, le droit et la justice doivent permettre de rétablir une foi partagée en l'équité et de dégager un consensus utile, pratique et effectif dans nos pays, dans la région et dans le monde entier.